

Aides si vous avez recours à une micro-crèche

Montants mensuels maximum du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

Enfant à charge De – de 3 ans	Montants mensuels maximums de la prise en charge par la CAF du 1 ^{er} /04/23 au 31/03/24		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
Montant mensuel maximum de la prise en charge	925.26 €	797.60 €	669.99 €
1 enfant	22 809 €	50 686 €	50 686 €
2 enfants	26 046 €	57 881 €	57 881 €
3 enfants	29 283 €	65 076 €	65 076 €

Un minimum de 15% de la dépense restera à votre charge.

Bon à savoir :

Réduction des montants

Ces montants sont divisés par 2 si vous bénéficiez de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) versée pour un temps partiel de 50% ou moins.

Majoration des montants

- + 10 % si votre enfant est gardé 25 heures entre 22h à 6h du matin, le dimanche ou les jours fériés,
- + 30 % si vous et/ou votre conjoint êtes bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (Aah),
- + 30 % si vous bénéficiez de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- + 30 % si vous vivez seul avec votre ou vos enfant(s).